

COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION

DU COMITE LOCAL D'INFORMATION

ET DE CONCERTATION

Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE

27 juin 2014

Sous-Préfecture de THIONVILLE

Sommaire

1. Introduction
2. Approbation du compte rendu de la réunion précédente
3. Point d'avancement sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
4. Les rejets à l'atmosphère de la cokerie et leur impact
5. Passage en Comité de Suivi de Site (CSS)

Liste des participants

Qualité	Nom-Prénom	Présent	Absent
COLLEGE ADMINISTRATION :			
M. le Sous-Préfet	Représenté par M. CITERLE, Secrétaire Général	X	Excusé
DREAL	M. FOLNY Gérard Melle CHEVILLON Amandine M. COURTY Maxime	X X X	
SIRACEDPC			
SDIS	Capitaine WACK Emmanuel	X	
DIRECCTE	ESTIENNE Christian	X	
DDT	M. CESAR Roland M. AGIUS Ludovic	X X	
COLLÈGE COLLECTIVITÉ :			
Conseiller Général de la Moselle	M. TARILLON Philippe		Excusé
Mairie d'Hayange	M. ENGELMANN Fabien	X	
Mairie de Serémange Erzange	M. GORETTI J. Baptiste en remplacement de M. OSTER	X	
Mairie de Florange	M. DELLA LIBERA Daniel	X	
Com d'Aggl. Val de Fensch	M. MEDVES Jean-François	X	
COLLÈGE EXPLOITANTS :			
Société ARCELORMITTAL	Mme BONNARD Anita M. LIBRALESSO Jean-Marie Mme CLAUS Aurélie M. DUMAY Dominique M. LEROUGE Alain	X X X X	Absent

COLLÈGE RIVERAINS :			
CLCV de la Moselle	M. TABOURET Marc représentant Mme LENHARD Michèle	X	
Ass. « Parents-élèves »	M. GUYOT Didier	X	
SNCF Resp qualité et sécurité	M. CATHERINOT François		Absent
Ets ATAC	M. DANILO Florent		Absent
HARSCO METALS	M. BANDURA Rémi	X	
INRS	Mme ROSSIGNOL Karen	X	
COLLÈGE SALARIÉS :			
Société ARCELORMITTAL	M. NANNI Antoine		Absent
	M. BREME Jean-Pierre		Absent
	M. SANTOLI Raphaël		Absent
	M. PARE Christophe		Absent
	M. GRAETZ Jean-Luc	X	
	M. SCHWARTZ Raymond		Absent
HORS COLLÈGE :			
AGENCE REGIONALE DE SANTE	Mme ROBERT Hélène	X	
	Mme QUENETTE Christine	X	
	Mme TOBOLA Hélène	X	
INERIS	M. DURIF Marc	X	

Début de la séance : 10H05

1. Introduction

M. CITERLE souhaite la bienvenue aux membres de cette réunion. Il excuse M. le Sous-Préfet retenu par d'autres obligations imprévues et a été chargé de le représenter au sein de ce comité. Il propose de faire un tour de table.

2. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. FOLNY sollicite par principe l'approbation des membres pour l'utilisation d'un enregistreur afin de faciliter l'élaboration du compte rendu. Personne ne s'oppose. Il rappelle que le compte rendu est publié sur le site internet de la DREAL après un délai d'un mois, délai permettant à chacun de donner son avis. Le compte rendu est systématiquement approuvé lors de la prochaine réunion.

M. CITERLE demande si des modifications ou des ajouts doivent être apportés au compte rendu de la réunion précédente.

M. GORETTI, à la lecture du dernier compte rendu, s'interroge sur la situation de la canalisation de gaz de hauts-fourneaux et demande si l'arrêté préfectoral est toujours en vigueur ou s'il est caduc.

M. FOLNY indique que le sujet sera évoqué lors du point qui sera fait sur le PPRT.

M. CITERLE considère donc que le compte rendu ne sera pas modifié et qu'il est approuvé en l'état.

3. Point d'avancement sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

M. FOLNY présente les différentes installations exploitées par ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine et s'excuse pour les personnes qui ont été absentes à toutes les réunions mais un rappel des principes est essentiel pour les nouveaux membres.

Melle CHEVILLON indique que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un instrument de maîtrise de l'urbanisation pour protéger la population des risques technologiques. Cette loi « risque » du 30 juillet 2003, suite à l'accident d'AZF, s'applique aux sites Seveso haut au sens de la directive Seveso. Le PPRT a été prescrit autour des deux sites Seveso seuil haut exploités par ARCELORMITTAL, l'aciérie et la cokerie, par arrêté préfectoral du 31/12/2010.

Ce PPRT a fait l'objet d'une large concertation avec les Personnes et Organismes Associés (POA) au cours de plusieurs réunions pour aboutir à ce projet. Une mise à disposition du public a eu lieu du 15 juillet au 22 septembre 2013 et les POA ont été consultés sur ce projet. Lors de la réunion du 10 décembre 2013, le Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC) a émis un avis favorable. Puis, l'enquête publique a été lancée du 13 mai au 12 juin 2014. Les services de la DREAL sont en attente du rapport du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur, joint par téléphone, a indiqué qu'aucune observation n'a été faite.

Pour rappel, elle indique que le PPRT a été prescrit autour des deux sites Seveso haut, l'aciérie et la cokerie. Néanmoins les installations de l'aciérie ne fonctionnent plus depuis 2011 et comme le prévoit le Code de l'Environnement ces installations ne sont plus autorisées depuis octobre 2013. En accord avec les POA, il a été décidé de sortir l'aciérie du PPRT et de ne conserver que les seuls éléments concernant la cokerie.

Elle présente une cartographie montrant ainsi l'évolution du périmètre d'exposition aux risques depuis la prescription. La démarche de réduction du risque à la source menée par l'exploitant et les conséquences de l'arrêt de l'aciérie ont très fortement réduit le périmètre des aléas.

Le périmètre initial impactait une large partie de Serémange-Erzange et Hayange. Plus de 700 ha étaient concernés par les risques engendrés par les installations de la cokerie et de l'aciérie lors de la prescription du PPRT en 2010. La suppression de l'ammoniac à la cokerie, le déplacement du gazomètre en cours et l'arrêt de l'aciérie ont contribué à réduire les zones d'aléa. Elle explique qu'un aléa est la probabilité qu'un phénomène dangereux impacte un point du territoire avec une intensité maximale. Les zones d'aléa sont matérialisées par des couleurs rouge à verte, le rouge étant une zone d'aléa fort/très fort et le vert une zone d'aléa faible. Le périmètre final des aléas est de 35 ha à ce jour. Aucune habitation n'est impactée par des aléas forts et seules 5 habitations sont concernées par des risques de surpression faible.

Elle affiche le zonage réglementaire autour de la cokerie qui a été présenté lors de la réunion du CLIC de décembre 2013. Deux zones sont réglementées : une zone rouge R avec le principe d'interdiction de nouveaux projets ou d'extension de projets existants et une zone b dans laquelle les nouveaux projets ou projets existants pourront être autorisés sous certaines conditions.

Le projet du PPRT mis à l'enquête publique va faire l'objet d'un rapport et d'un avis du commissaire-enquêteur. Suite à cet avis, le Préfet pourra approuver ce PPRT dans un délai de trois mois. Ce PPRT vaudra ensuite Servitude d'Utilités Publiques (SUP). Il devra être annexé par les maires des communes concernées, Serémange-Erzange et Florange au document d'urbanisme, Hayange n'étant plus concernée. Il devra être pris en compte lors d'un prochain PLU, notamment pour Serémange-Erzange qui n'a pas encore de Plan Local d'Urbanisme.

Pour répondre à la question précédente sur la canalisation de transports, M. FOLNY indique qu'actuellement le Projet d'Intérêt Général (PIG) définit des zones d'interdiction autour de la canalisation de transport de gaz de hauts-fourneaux. Ce PIG est toujours en vigueur. Il est renouvelé tous les trois ans. La réglementation récente, déjà évoquée à plusieurs reprises, concernant les canalisations de transport de produits dangereux est une réglementation spécifique. Elle prévoit la mise en place de SUP autour de ces canalisations de transport après étude de dangers, réduction du risque, mise en place de certaines dispositions. Ces SUP vont prochainement venir en remplacement du PIG.

Il précise pour les maires que les règles d'urbanisme devraient être assouplies. Les constructions plus proches des canalisations seront possibles mais en limitant certaines catégories d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Le processus de SUP sera enclenché en 2014. Sur 700 communes de la Moselle, 300 à 400 communes sont concernées par ce type de servitudes. Ces servitudes sont établies après avis d'une commission en Préfecture, le CODERST. Dans un premier temps, une réunion d'information avec les maires et leur association sera organisée. Puis les membres représentant les maires à cette commission (CODERST) pourront donner leur avis.

M. FOLNY donne pour exemple le bâtiment des anciens « grands bureaux » à Hayange. Au titre du PIG existant, l'occupation de ce bâtiment était impossible de même qu'au titre du PPRT, si l'aciérie était prise en compte. Au titre des SUP et sous réserve de ne pas implanter d'ERP à forte densité, ces bâtiments pourraient être réaffectés.

M. FOLNY rappelle que ces servitudes ne rentrent pas dans la dialectique du PPRT car ces canalisations relèvent d'une réglementation spécifique. Il indique qu'une réunion avait été organisée, il y a quelques années, par M. le Sous-Préfet de Thionville, sur ce thème-là, pour informer de cette démarche et du nouveau texte sur les canalisations de transport.

M. FOLNY attire l'attention des élus : il ne s'agit pas uniquement de la canalisation de transport de gaz de hauts-fourneaux mais aussi de GRT Gaz, d'Air Liquide, des canalisations de transport nécessaires au besoin de la sidérurgie avec des distances liées aux études de danger qui s'imposent.

M. MEDVES fait part de plainte sur les émissions de poussières et de bruit en provenance du crassier de Marspich. Il souhaite savoir s'il y a un changement de méthode de travail sur le crassier en lien avec la mise sous cocon et échanger avec l'exploitant sur ce sujet-là.

Mme CLAUS répond ne pas avoir connaissance de plainte au sujet de nuisances subies par des riverains et propose à l'issue de la réunion de convenir d'un rendez-vous. Elle indique qu'à ce jour, il n'y a pas eu de modifications du mode d'exploitation du crassier.

Le capitaine WACK souhaite parler d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Lors du dernier compte rendu, il avait été évoqué un exercice POI (Plan d'Opération Interne). Cet exercice a eu lieu le 25 juin 2014. Le scénario est le déraillement d'une locomotive entre les installations du laminoir à chaud et de la cokerie avec incendie sur la locomotive et rupture de canalisations (gaz de cokerie, gaz naturel, azote). Ce scénario-là n'a jamais été pris en compte dans les études de danger. Il était intéressant de le tester.

De cet exercice, deux observations en découlent :

- un incident, les jours précédents l'exercice, sur une canalisation d'eau alimentant la cokerie a engendré une absence d'eau sur les poteaux incendie à proximité du lieu de l'exercice. Quelles sont les mesures compensatoires pour pallier à cet incident ?
- l'organisation opérationnelle : la sûreté industrielle a de nombreuses missions (évacuation des bâtiments alentours, gestion de la circulation....) et peu de moyen en personnel.

M. DUMAY prend connaissance de ce manque d'eau. L'information n'a pas été remontée. Il indique qu'une installation récente de deux plateformes de pompage permet de pomper de l'eau dans la Fensch. Une réflexion sur une 3^{ème} zone est engagée.

Le capitaine WACK n'en a pas eu connaissance et demande si ces plateformes sont mises en place.

M. DUMAY répond par l'affirmative. Des travaux d'amélioration sont en cours. Pour l'instant, il existe des aires bétonnées pour permettre aux camions de pompiers de s'installer à proximité de la Fensch.

Le capitaine WACK constate que lors de l'exercice simulé, il n'y avait pas de point d'eau à moins de 500 mètres. Vu les moyens en matériel et en personnel, il n'a pas été possible de projeter de l'eau avant l'intervention spécialisée du SDIS.

M. FOLNY indique qu'il est nécessaire de faire un point sur les éléments techniques et d'échanger avec les services du SDIS et de la police de l'eau. La mise à jour du POI s'avère également indispensable pour les agents dans le cadre de leur intervention réflexe et d'information des pompiers.

Mme BONNARD indique que le débriefing de cet exercice-là se fera d'abord en interne. L'esprit de ces exercices est de simuler des situations extrêmes de manière à identifier les points d'amélioration que ce soit dans l'organisation ou technique. Il a été apporté quelques réponses et elle indique ne pas vouloir s'engager sur d'autres réponses.

M. CITERLE retient qu'Arcelormittal et le SDIS doivent échanger rapidement sur le sujet.

4. Les rejets à l'atmosphère de la cokerie et leur impact

a) Les prescriptions réglementaires et la surveillance dans l'environnement

M. FOLNY souhaite aborder l'aspect sanitaire qui porte sur l'impact dans l'environnement de certaines substances liées au fonctionnement de la cokerie. Il rappelle l'expérience menée à Carling avec l'ARS pour mesurer des substances, comme le benzène, à l'ancienne cokerie, aujourd'hui à l'arrêt. Des échanges ont été effectués avec l'administration centrale et avec l'INERIS sur l'importance des valeurs trouvées. Forte de cette expérience, la DREAL Lorraine et l'ARS ont mené un certain nombre d'investigations sur la cokerie de Serémange-Erzange qui vont être présentées et l'entreprise présentera ses travaux.

Melle CHEVILLON explique que la cokerie est à l'origine de différentes émissions à l'atmosphère. Le procédé de cokéfaction consiste à chauffer le mélange de charbons convenablement préparé à une température de l'ordre de 1240°C. Ce chauffage se fait dans des fours rassemblés en batterie de plusieurs fours. Il a pour effet de gazéifier les matières volatiles contenues dans les charbons, notamment des substances toxiques pour la santé comme le benzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

La maîtrise des émissions de ces substances dont certaines classées cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) fait l'objet d'une action soutenue de l'Etat et de l'exploitant.

Une surveillance dans l'environnement des concentrations de ces substances a notamment été menée depuis 2011 par des campagnes de mesure autour du site de la cokerie. Le Code de l'Environnement fixe des valeurs limites à ne pas dépasser dans l'environnement en air extérieur pour la santé humaine. Pour le benzène, cette valeur est de 5 µg/m³ en moyenne annuelle avec un objectif de qualité de 2 µg/m³ et pour le benzo(a)pyrène, qui est un des HAP, la valeur est de 1 ng/m³, toujours en moyenne annuelle.

Deux cartographies sont présentées avec les valeurs moyennes annuelles de mesures en benzène pour 2011/2012 et 2012/2013. Certains secteurs d'habitations autour de la cokerie montrent des concentrations supérieures à la valeur limite de protection de la santé. Partant de cette situation dégradée dans l'environnement, des actes administratifs ont été proposés au Préfet permettant en premier lieu de mieux connaître les émissions atmosphériques du site de la cokerie (arrêté du 8 juillet 2011). L'exploitant présentera ses différentes études. Suite à cette amélioration de la connaissance, un arrêté a été signé le 30 juillet 2012 visant la suppression de trois sources principales de benzène au niveau du secteur Traitement de Gaz. Les actions ont été réalisées en 2012-2013. L'arrêté du 19 juin 2014 prescrit une seconde phase de réduction des émissions de benzène avec la suppression des autres sources identifiées (événements des bacs et réservoirs).

Pour les HAP, la démarche est globalement identique. Des mesures dans l'environnement ont été réalisées sur 2013/2014, notamment sur 3 secteurs. Un secteur au niveau du complexe de Bétange bénéficie de plus d'une surveillance du benzo(a)pyrène depuis 2009. Une cartographie est présentée avec les résultats des mesures en moyenne annuelle. La valeur limite fixée dans le Code de l'Environnement est dépassée sur 3 secteurs ce qui a conduit à la même démarche que le benzène. Les émissions de HAP à la cokerie proviennent principalement du secteur Fours. L'arrêté du 21 septembre 2012 vise à améliorer la connaissance des rejets industriels. La seconde phase est la réduction des émissions de HAP au niveau des fours, prescrite par arrêté du 13 juin 2014.

Melle CHEVILLON précise que les travaux sont complexes à réaliser et nécessitent du temps. Ils seront réalisés sur plusieurs années.

Elle souligne la nécessité de prendre en compte cette situation dans l'urbanisation à proximité immédiate du site de la cokerie pour le benzène et les HAP, dans l'attente de réalisation de ces travaux et d'une amélioration potentielle de la situation environnementale autour du site de la cokerie.

M. FOLNY indique que cette situation doit être améliorée par rapport aux valeurs limites réglementaires et demande une attention particulière dans la zone des vents les plus fréquents.

b) Les études et travaux menés

Mme CLAUS détaille les études et travaux menés.

La cokerie est constituée de deux installations : les fours de cuisson et les installations de traitement du gaz. La cokerie de Serémange a été créée en 1951 et a fait l'objet d'investissements importants. Elle est constituée d'une batterie de 64 fours permettant une production de 700 000 t de coke environ. Une présentation en 3D permet de mieux comprendre visuellement le processus de la cokerie. Mme CLAUS détaille le fonctionnement des installations pour avoir une meilleure compréhension de la cokerie.

De nombreux investissements ont permis de moderniser les installations de la cokerie : plus de 30M€ au cours de ces 10 dernières années pour maintenir les performances des installations. En particulier, le projet du gazomètre réalisé dans le cadre de la réduction du risque industriel est en cours pour un montant de 10M€. Un autre investissement également important en termes de qualité de process et d'émissions a été réalisé en 2008 : le projet de la sulfatation pour un montant de 9M€.

Elle explique que, grâce aux investissements réalisés, la cokerie est bien positionnée vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans le BREF Acier, publié en mars 2012. Cependant il n'existe pas de valeur limite applicable relative aux émissions de benzène ou HAP dans les MTD. Des émissions diffuses de benzène et de HAP sont constatées principalement sur 2 secteurs distincts de la cokerie : notamment pour les HAP la zone Fours et pour le benzène la zone Traitement du Gaz.

Sur la thématique benzène, depuis 6 ans, de nombreuses études ont été réalisées pour quantifier et identifier les sources. Plusieurs projets ont été menés permettant de réduire les émissions de benzène à la cokerie. Des investissements ont été réalisés depuis 2011 avec la suppression des événements de l'installation de désulfuration.

Suite à l'identification des sources et à la quantification de ces émissions, un plan d'actions permettant de réduire les émissions de la zone Traitement du Gaz a ensuite été mis en œuvre. Cette stratégie de réduction des émissions diffuses sur la zone Traitement du Gaz a été définie avec 3 projets majeurs : pomperie benzol, oxydeurs et modification du système de refroidissement du condenseur final (SCAM). Elle indique que cette stratégie a permis de supprimer environ 85% des émissions diffuses de benzène sur la zone Traitement du Gaz avec une réduction des émissions annuelles de 80 à 15 t.

Le déploiement de cette stratégie initiale est poursuivi avec l'étude de la suppression d'autres sources d'émissions (bacs des purges, bac à mixtes, stockage benzol et goudron). L'objectif est d'abaisser les émissions de 15 à 1 t à fin 2016. Les installations sont complexes, compactes avec des zones d'émissions et d'interventions nombreuses et dispersées. Toutes les sources restant à capter ont été identifiées. Des études sont en cours avec des projets qui s'étaleront jusqu'en septembre 2016. Le rendu des études est attendu pour juillet 2014, ce qui permettra d'acter la stratégie définitive et les solutions techniques pour ces différentes captations. D'autres actions complémentaires ont été mises en œuvre, contribuant à la réduction des émissions de benzène, comme l'épurateur à brai. L'installation a été nettoyée et le démantèlement reste à faire. L'autre action concerne le recyclage des goudrons lourds avec l'évacuation des goudrons directement vers la tour à charbon sans transiter par le parc, ce projet est opérationnel depuis début juin.

M. MEDVES s'interroge sur les dépassements des valeurs par rapport aux résultats sur la qualité de l'air et au regard de tout ce qui a été réalisé comme travaux par Arcelormittal.

Mme CLAUS répond que ça a été fait en parallèle. Les campagnes 2012-2013 s'étalent sur 2 années civiles pour avoir les différentes saisons. La fin de la campagne de 2012/2013 a été actée avant le démarrage du gros projet SCAM, qui a été opérationnel en octobre 2013. Les résultats sont encore peu visibles et elle espère un impact fort sur l'environnement avec ce projet. Une autre campagne sur 2013/2014 est en cours.

Mme CHEVILLON rappelle la démarche. On observe des valeurs dans l'environnement. Ces valeurs sont supérieures dans certains secteurs à la valeur limite donnée dans le Code de l'Environnement. Il est donc nécessaire de réduire à la source les émissions. Des travaux ont été engagés en 2012/2013 par Arcelormittal. Puis en parallèle, on continue la surveillance dans l'environnement. Cette surveillance dans l'environnement montre, y compris jusqu'aux résultats les plus récents, qu'il n'y a pas d'amélioration flagrante. Il est donc nécessaire de poursuivre la réduction à la source des émissions de benzène.

M. COURTY explique que les valeurs de référence du Code de l'Environnement sont des valeurs de moyenne annuelle. Il faut comparer ce qui est comparable. La mesure à l'instant T ne peut pas être comparée à cette valeur de référence qui est une valeur en moyenne annuelle.

Il faut donc disposer d'un certain nombre de mesures pour pouvoir comparer à cette valeur et se déterminer par rapport à la situation. Néanmoins, en parallèle et après ces trois travaux réalisés par l'exploitant, la surveillance environnementale continue.

Dans l'attente que les travaux soient opérationnels sur le plan industriel, chaque mesure environnementale est regardée activement pour évaluer le bénéfice apporté par la réalisation de ces travaux. Il est vrai qu'il n'y a pas d'amélioration flagrante mais il faut attendre une année pour pouvoir comparer à la valeur de moyenne annuelle.

Mme CLAUS indique que l'installation a démarré fin octobre 2013 et il a fallu une phase de réglage industrielle avec encore des dysfonctionnements en début d'année. Elle considère que les impacts positifs sur l'environnement seront effectifs à compter de mars 2014.

Pour compléter également, M. FOLNY indique que c'est une des raisons qui a conduit la DREAL à faire appel à l'INERIS en tant qu'expert. Cette démarche a pour but d'éviter de passer à côté d'un sujet qui aurait pu exister et qui ferait perdurer des valeurs significatives pour l'environnement.

Mme CLAUS précise qu'Arcelormittal poursuit les mesures dans l'environnement. Il y a des analyses qui sont réalisées par tubes passifs en collaboration avec Air Lorraine. En parallèle, un analyseur en continu a été mis en place permettant d'enregistrer en permanence les résultats. Les résultats sont relevés quotidiennement et analysés pour pouvoir ajuster et vérifier le fonctionnement des process. Depuis deux semaines, des détecteurs portatifs (PID) ont été mis en place pour confirmer les sources identifiées et bien cibler les projets.

M. TABOURET souhaite connaître le démarrage de la nouvelle campagne prévue par l'ARS pour mesurer l'impact dans la zone notamment au niveau des écoles.

M. FOLNY répond que la réponse sera apportée après la présentation de l'ARS. Il indique que la surveillance est régulière et continue.

L'exploitant précise que, sur les cartes réalisées dans l'environnement, ce sont des moyennes annuelles. Il y a 8 campagnes par an étalées sur chaque année civile.

Sur la thématique HAP, la stratégie de réduction du benzène a été dupliquée pour la réduction des émissions diffuses de HAP sur la zone Fours. 3 sources principales ont été identifiées : les portes, les tampons et les colonnes montantes. Après cette phase d'identification, un travail important de quantification d'émission a été effectué en collaboration avec le LECES. Ce sont des mesures complexes réalisées en 2013. Un point complémentaire au complexe de Bétange est mesuré par AIR LORRAINE, mesure permanente en place.

Selon Mme CLAUS, la campagne de mesure dans l'environnement ne permet pas de considérer la cokerie comme seule cause des dépassements de la valeur cible. Mme CLAUS note des concentrations plus élevées en période hivernale. La littérature et le retour d'expérience montrent que d'autres sources peuvent contribuer aux émissions de HAP. Les conclusions des études menées pour le benzo(a)pyrène montrent des dépassements de la valeur cible mais n'incriminent pas la cokerie comme seule cause de dépassement de cette valeur cible. Des campagnes de mesure dans l'environnement doivent se poursuivre. Une nouvelle campagne sera menée sur 2014/2015.

Ce polluant étant reconnu comme cancérigène et la cokerie étant un des émetteurs, des projets pour réduire le niveau des émissions sont toutefois en cours et actés par arrêté préfectoral du 13 juin 2014. Ces projets concernent des essais d'amélioration de la régulation de la pression des fours, un traitement complémentaire au dépoussiérage et le remplacement des portes des fours.

En conclusion, la cokerie est une installation ancienne. Des investissements ont été réalisés. Les thématiques benzène et HAP sont relativement récentes dans le Code de l'Environnement. Depuis 2010, de nombreuses études et investissements ont été réalisés pour réduire les émissions diffuses et d'autres projets sont en cours d'étude. Concernant les HAP, les dépassements constatés ne peuvent pas être attribués qu'aux seules activités de la cokerie.

Cependant plusieurs projets de réduction sont en cours de déploiement notamment sur les portes des fours. Les mesures dans l'environnement de la cokerie se poursuivront jusqu'en 2017.

M. FOLNY indique que, parallèlement à ce travail de mesures dans l'environnement par l'entreprise, il est normal que l'ARS examine le côté impact sanitaire.

M. MEDVES demande quand l'étude sur la situation sanitaire a démarré par rapport aux travaux de l'exploitant.

La réponse sera apportée par l'ARS lors de sa présentation.

Une question est posée sur les autres sources possibles d'émissions indiquées dans la dernière présentation.

Mme CLAUS répond qu'une des sources potentielles est la combustion liée au chauffage domestique et la circulation routière.

M. COURTY apporte une précision sur ce point. La mesure dans l'environnement correspond à une concentration dite intégrée qui découle de l'ensemble des émissions pouvant être émises par différents secteurs : secteur industriel, secteur automobile, le chauffage etc.

Sur la carte qui a été présentée sur la surveillance dans l'environnement du benzène, la zone rouge autour de la cokerie représente la zone la plus exposée en termes de concentration en benzène. Autour de cette zone, le benzène est également mesuré dans des zones dites témoins. C'est ce qu'on appelle la pollution de fond qui est classiquement rencontrée notamment en zone urbaine. Le benzène effectivement peut provenir d'un process industriel comme la cokerie mais aussi d'autres contributeurs.

Dans la situation actuelle, le bruit de fond est classique hors influence de la cokerie. Mais la cokerie est un contributeur important qui entraîne le dépassement de la valeur limite. Que ce soit sur le benzène ou les HAP, on considère que le bruit de fond existe comme partout en France mais qu'un contributeur, la cokerie, entraîne des dépassements des valeurs de référence dans certaines zones.

M. LIBRALESSO indique que la cokerie est un contributeur important pour le benzène mais pas sur les HAP. Vu les mesures, il indique qu'il n'est pas évident que la cokerie, pour les HAP, soit un contributeur significatif et il est intéressant collectivement de s'en rendre compte. Néanmoins des efforts sur les HAP sont entrepris. S'il y a d'autres actions à faire d'un point de vue sanitaire, c'est plutôt à l'ARS de se prononcer sur les autres sources à éliminer.

M. FOLNY explique qu'on essaie de réduire le plus possible les émetteurs et Arcelormittal est dans cette logique. Toute information permettant d'améliorer la santé des personnes est une information à prendre en compte. Il est de notre devoir à tous de les signaler sans pour autant faire de la délation. Il n'existe pas un seul émetteur et si d'autres émetteurs sont effectivement discernés (telle activité ou pratique domestique...), il est du devoir et du pouvoir du maire de faire cesser les nuisances.

c) la situation sanitaire

Melle ROBERT présente à l'aide d'un powerpoint les démarches menées pour apprécier la situation sanitaire dans l'environnement de la cokerie. Les éléments à retenir sont les suivants :

Le benzène est référencé par l'Union Européenne et le Centre International de Recherche sur le Cancer comme un agent cancérigène certain pour l'homme : une exposition au benzène peut essentiellement induire, selon le niveau et la durée d'exposition, des altérations sanguines et certaines pathologies comme des leucémies. D'autres facteurs peuvent néanmoins être à l'origine de l'apparition de ces pathologies. L'exposition au benzène a des origines multiples : gaz de combustion (trafic automobile, chaudières, tabagisme,...), volatilisation de produits ménagers, de produits pétroliers (carburants,...), relargage depuis des matériaux de construction.

Les HAP sont une famille composée de plusieurs produits avec un cancérogène avéré, trois cancérogènes probables et 11 cancérogènes possibles. Les cancers professionnels reconnus liés aux HAP concernent la vessie, la peau, le poumon.

Deux types d'observations sanitaires sur les 4 communes limitrophes à la cokerie (Serémange-Erzange, Florange, Hayange, Fameck) ont été faites :

- interrogation des registres nationaux des cancers chez l'enfant de moins de 15 ans.
 - o Leucémies

Les données disponibles vont de 1990 à 2011.

Sur ces 21 ans, le nombre de cas de leucémies observé (10) est légèrement supérieur à celui attendu si on appliquait le taux d'incidence national (8), sans pour autant constituer une alerte sanitaire. En effet, l'exploitation statistique des résultats indique que cette situation est à relier à la répartition géographique aléatoire de cette pathologie rare.

- o Tous cancers

Les données disponibles vont de 2000 à 2011.

Sur ces 11 ans, le nombre de cas de cancers observé (16) est légèrement supérieur à celui attendu si on appliquait le taux d'incidence national (14), sans non plus pour autant constituer une alerte sanitaire. Ici aussi, l'exploitation statistique des résultats indique que cette situation est à relier à la répartition géographique aléatoire de ces pathologies rares.

- interrogation fin 2013 de la médecine de santé scolaire afin de connaître toute absence de longue durée potentiellement évocatrice de leucémie. Aucun cas n'a alors été signalé, ni depuis.

Mesures d'air intérieur

En complément du recueil de données et des campagnes de mesures en air extérieur, il importait de préciser l'exposition au benzène de la population sensible. Ainsi, et tel que préconisé par l'Institut de Veille Sanitaire, l'ARS a fait réaliser en 2013-2014 des mesures de benzène en air intérieur au niveau d'un échantillon d'établissements d'accueil de ces populations sensibles situés à proximité de la cokerie (quatre écoles, un hôpital).

Quatre campagnes hebdomadaires de mesures ont eu lieu, chacune représentative d'une saison, de juin 2013 à mars 2014.

Les résultats sont cohérents avec ceux obtenus dans le cadre de la surveillance dans l'environnement (air extérieur), ils montrent :

- l'origine extérieure des teneurs en benzène observées en air intérieur,
- l'influence de la cokerie sur les concentrations observées,
- l'absence de surexposition à l'intérieur des établissements suivis (aucune source de benzène interne aux établissements n'a été identifiée).

Logiquement, compte tenu des valeurs en air extérieur de la zone urbanisée à l'est de la cokerie, les teneurs en benzène en air intérieur mesurées dans ce secteur sont légèrement supérieures à la valeur guide réglementaire air intérieur de $5 \mu\text{g}/\text{Nm}^3$

Tout comme pour les observations effectuées en air extérieur dans le cadre de la surveillance environnementale, les résultats de cette campagne indiquent une vigilance à avoir et montrent la nécessité de réduire les émissions de benzène à la source (cokerie) pour revenir à des valeurs conformes aux valeurs de référence dans la zone limitrophe de la cokerie, en air extérieur comme en air intérieur.

Gestion sanitaire

La principale mesure de gestion sanitaire réside dans la réduction des expositions des populations riveraines, justifiant la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de benzène et de HAP à la source (cokerie).

L'ARS maintient les mesures engagées :

- Reconduction de la campagne de mesure dans l'échantillon d'établissements accueillant des populations sensibles, durant une année supplémentaire,
- Vigilance par la médecine de santé scolaire sur toute absence de longue durée potentiellement évocatrice de leucémie, avec signalement à l'ARS.

Melle ROBERT ajoute que, pour le 1er janvier 2015, une surveillance obligatoire en air intérieur (mesures de benzène, formaldéhyde, confinement, système ventilation) devra être menée en France dans toutes les crèches, haltes garderie, écoles maternelles en période hivernale et en période estivale. Cette surveillance incombe entre autres aux écoles échantillonnées, et s'ajoute aux campagnes menées actuellement.

Cette surveillance sera une indication intéressante pour avoir une vision un peu plus exhaustive.

Afin de limiter l'exposition de la population et notamment des populations sensibles, une vigilance doit être apportée dans la délivrance d'avis sur les documents d'urbanisme (permis de construire, PLU...) ou sur des projets situés à proximité de la cokerie.

M. FOLNY ajoute que, dans le cadre du Code du Travail, les salariés susceptibles d'être exposés à de telles substances comme le benzène font l'objet d'un suivi spécifique. C'est aussi un aspect qui a été examiné. Les déclarations de maladies professionnelles sont étudiées et il n'y a pas d'éléments majeurs à présenter sur ce thème-là. La DIRECCTE confirme ne pas avoir d'observations à cet égard.

Il indique qu'il a été fait appel à un bureau spécialisé, l'INERIS, sur le thème des émissions de benzène et de HAP qui est un sujet technique et complexe.

d) appui technique

M. DURIF présente les missions de l'INERIS. La DREAL a confié à l'INERIS cette mission d'appui sur la problématique des émissions de benzène et de HAP et leur impact local. Le métier de l'INERIS est le risque industriel et l'environnement avec une expertise basée sur l'approche expérimentale, la modélisation et la connaissance du monde industriel. L'INERIS est au service des entreprises, des activités de recherche et du service public.

L'objectif d'appui de l'INERIS s'organise autour de deux phases :

- une phase en cours (septembre/octobre 2014) qui est une phase d'études documentaires des actions engagées par l'industriel pour hiérarchiser ses sources d'émissions (diffuses notamment), identifier les solutions techniques au regard des MTD et élaborer son plan de réduction des émissions. Une visite des installations, de leur environnement et une rencontre de l'exploitant seront nécessaires pour donner un avis sur le plan d'actions engagé ;
- une phase ultérieure est envisagée pour comparer des solutions techniques mises en œuvre pour la maîtrise des émissions de benzène et HAP au niveau des cokeries françaises et européennes.

Il cite quelques appuis précédents de l'INERIS sur la problématique benzène (Carling 2007-2009) et sur le sujet de la maîtrise des émissions.

Un des outils utilisés pour localiser les sources d'émissions canalisées et diffuses et permettre une cartographie des concentrations en benzène, avec des contraintes topographiques, est le LIDAR. M. DURIF présente cet outil comme une aide potentielle mais qui n'est pas envisagé à ce jour.

M. DELLA LIBERA s'interroge sur les mesures réalisées dans l'environnement par l'industriel et les mesures de l'ARS autour des école Bouton d'or et école du centre de Florange. Il souhaite comprendre pourquoi les concentrations mesurées dans ces écoles en air extérieur dépassent, selon l'ARS, la valeur de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ alors que les quartiers d'implantation de ces écoles ne figurent pas comme zone impactée dans les cartographies de mesures dans l'environnement 2012-2013, en sachant que les vents dominants soufflent du Sud-ouest vers le Nord-est et donc hors du périmètre des écoles.

M. FOLNY répond que l'ellipse représentée sur les cartographies est un ordre de grandeur et qu'il faut retenir le principe de précaution dans ces secteurs y compris les établissements scolaires, notamment les projets de nouvelles crèches par exemple. Il faut prendre en compte les incertitudes des mesures. Pour l'instant, tant que les travaux ne sont pas finalisés par l'exploitant et confirmés par l'INERIS, il est nécessaire de réfléchir avant de positionner de nouvelles implantations dans ce secteur-là.

Melle ROBERT ajoute, pour compléter, que la moyenne 2012/2013 a été faite à partir de mesures sur 8 semaines entre 2012 et 2013 et dans et autour des écoles, les mesures ont été faites sur 4 semaines entre 2013 et 2014. La période d'observation n'est donc pas la même. Les teneurs sont de plus fluctuantes en fonction des vents. Les campagnes réalisées par l'ARS ont conforté les résultats de mesures de surveillance dans l'environnement et il n'y a pas de surexposition dans les écoles concernées. Il ne faut surtout pas en déduire qu'il faut fermer les écoles.

M. MEDVES répond que les élus s'imprègnent des documents. Il note que l'étude présentée a été faite sur 4 semaines. Il s'interroge sur la corrélation avec les vents dominants.

Melle ROBERT explique que l'analyse des 4 semaines d'observation a été faite à chaque fois avec la rose des vents qui est la représentation des vents dominants de la période d'observation. Les teneurs les plus importantes se situent dans les zones sous les vents de la cokerie.

M. FOLNY explique qu'il faut retenir, en ordre de grandeur, un périmètre autour de la cokerie soumis à des concentrations importantes de benzène. En fonction des vents dominants, ce périmètre peut être amené à être légèrement modifié. Plus on est proche de la cokerie, plus les valeurs sont importantes.

M. MEDVES précise que la cokerie existe depuis 1951. Les habitants de Florange et Serémange ont vécu depuis longtemps avec la cokerie.

M. TABOURET pose la question du financement de la surveillance obligatoire en 2015 évoquée par l'ARS.

Cette surveillance est à la charge des responsables des établissements.

M. DELLA LIBERA souligne les efforts de l'exploitant ce qui est rassurant.

M. MEDVES participe depuis le début à ces réunions et tient à féliciter l'ensemble du groupe. Il a pu constater les efforts entrepris par Arcelormittal. Par exemple, le périmètre du PPRT initial s'étendait au-delà même de Saint-Nicolas-en-Forêt. Il souligne la volonté de l'exploitant de réduire les risques.

5. Passage en Comité de Suivi de Site (CSS)

M. FOLNY explique que cette commission va évoluer sur l'aspect organisationnel. A l'occasion d'un nouvel arrêté, ce CLIC deviendra une Commission de Suivi de Sites (CSS). Les attributions de la CSS sont élargies à l'ensemble des sujets relatifs aux intérêts du Code de l'Environnement. Ces CSS sont obligatoires pour les Seveso seuil haut et les installations de stockage de déchets

autres que déchets inertes. L'ordre du jour sera établi par un bureau constitué par un représentant de chaque collège. Le fonctionnement et la composition sont plus souples et adaptés au contexte local.

M. FOLNY s'adresse aux représentants des collectivités pour que leur représentant soit désigné lors d'un prochain conseil municipal. L'arrêté préfectoral doit être signé pour novembre 2014. Une réunion sera programmée après signature de l'arrêté.

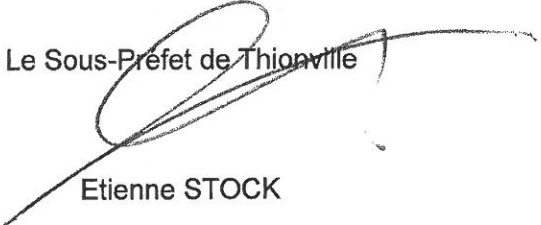
M. FOLNY précise que la notion de riverains peut être élargie, les membres jusqu'à présent étaient choisis par rapport au PPRT. Il suggère de prendre en compte pour Arcelormittal l'ensemble des installations classées de la vallée de la Fensch. Il fait appel aux maires pour des propositions d'association pouvant représenter les riverains de la zone.

Il ajoute que, dans le prochain règlement intérieur, si un collège n'est pas représenté à une réunion, la commission ne peut pas siéger. Il attire l'attention sur la nécessité d'être assidu à ces commissions. Ces commissions composées de 5 collèges : administration, collectivités, riverains, exploitant, CHSCT permettent de débattre de sujets transverses comme le benzène par exemple.

M. FOLNY demande si des observations ou des questions subsistent. Aucune demande n'est faite.

La séance est levée à 12h25.

Le Sous-Prefet de Thionville



Etienne STOCK